

Guide pour déterminer les sommes de salaires à déclarer

Assurance accidents obligatoire selon la LAA

Le présent guide vous montre, à l'aide d'exemples, comment déterminer les valeurs pertinentes pour la déclaration des sommes de salaires. Il sert uniquement de référence: les déclarations des sommes de salaires effectives sont toujours personnalisées. Les périodes, les cercles de personnes assurées et les salaires maximaux assurés peuvent varier et doivent être pris en compte au cas par cas.

Informations générales

Veillez déclarer exclusivement les données demandées concernant les personnes faisant partie du cercle de personnes indiqué dans la déclaration de salaires. Le salaire des personnes qui ne sont pas assurées ne doit pas être déclaré. Le salaire des personnes pour lesquelles un salaire annuel conforme aux usages professionnels et locaux a été convenu ne doit pas non plus être déclaré.

Bases de calcul

Le nombre de personnes assurées à déclarer doit correspondre au nombre de personnes déclarées dans le portefeuille à la fin de chaque période de déclaration (voir Déclaration de salaires).

en CHF	Femmes	Hommes
Somme des salaires AVS (déclarée à l'AVS, y c. indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail) ¹	500 000	100 000
moins		
Indemnités journalières de l'AI, de l'APG et de l'assurance militaire (AM)	10 000	0
Sous-total	490 000	100 000
plus		
Somme des salaires bruts des jeunes qui ne paient pas encore de cotisations AVS, mais qui sont assurés	0	6000
plus		
Franchise AVS pour les personnes ayant atteint l'âge de la retraite qui sont toutefois assurées	16 800	5000
→ Somme totale des salaires AVS	506 800	111 000
moins		
Somme des salaires excédant le maximum LAA	20 000	0
→ Somme totale des salaires LAA Accidents professionnels	486 800	111 000
moins		
Somme des salaires des personnes assurées uniquement contre les accidents professionnels (durée hebdomadaire du travail chez l'employeur inférieure à huit heures)	0	10 000
→ Somme totale des salaires LAA Accidents non professionnels	486 800	101 000
→ Nombre de collaboratrices et collaborateurs	5	4

¹ Vous trouverez des informations sur la détermination de la somme des salaires AVS à l'adresse www.ahv-iv.ch/fr